



DECLARATION DE REVDICATION PARTIELLE
Millésime 2022
AOC COTES DU RHONE

ENR.RES.DON.15.03

Date de MAJ :
21/09/2022

Cette déclaration de revendication partielle (Drev partielle) permet de revendiquer les volumes :

- de vins Côtes du Rhône rouges ou rosés à commercialiser **avec la mention « Primeur » ou « Nouveau »**
- de vins Côtes du Rhône blancs et/ou rosés (non primeurs)

Elle sera complétée par la suite par le dépôt d'une déclaration de revendication complète (date limite de dépôt le 15 décembre 2022) incluant les données (surfaces et volumes) des vins déclarés ci-dessous.

La DREV partielle doit indiquer les surfaces et les volumes nets (sans les lies) des produits revendiqués (par AOC et par couleur).

Elle doit être réalisée au moins 15 jours avant la première transaction vrac ou la mise en vente au consommateur ou avant le premier conditionnement et **au plus tard** :

le 17 NOVEMBRE de l'année pour les vins « Primeurs »

le 15 DECEMBRE de l'année pour les vins non-primeurs

Par courrier : SGVRCRDR Maison des Vins, 6 rue des Trois Faucons CS 60093, 84918 AVIGNON CEDEX 9

Ou par e-mail : <mailto:gestiondesdonnees@syndicat-cotesdurdhone.com>

<u>Attention</u>	Revendication partielle : Déclaration papier avec ce formulaire	Revendication complète : Saisie dématérialisée sur le site du Syndicat
-------------------------	--	---

N° EVV (CVI) / / / / / / / / / / / / / / /

N° SIRET / / / / / / / / / / / / / / / /

NOM et prénom ou raison sociale :

ADRESSE :

Code Postal : Commune :

Tél : e-mail :

Lieu d'entrepôt du vin :

Désignation du produit par AOC et par couleur	Superficie (ha)	Volumes Nets (hl) revendiqués	Fait le :
		
			A :
			Signature ou cachet :